

# RÉGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Les études surveillées sont organisées à l'initiative de la Mairie en liaison avec le directeur(trice) de l'école ou l'enseignant référent désigné par ce dernier(e) tous les jours de classe. Elles ont lieu le soir de 17h à 18h après une récréation de 16h30 à 17h où un goûter est fourni par la Mairie. Elles sont assurées par des enseignants de l'école.

## Article 1 : Principes généraux

Le but de l'étude surveillée est d'accompagner les élèves à s'organiser et à faire leurs devoirs.

L'enfant effectue son travail sous la surveillance de l'enseignant. Ce n'est pas du soutien scolaire.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Le but de l'étude surveillée est d'accompagner les élèves à s'organiser et à faire leurs devoirs.

## Article 2 : Présence

Ce temps ne peut pas être interrompu. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci.

Dans le cas où la demande d'inscription aux études surveillées correspondrait à une recherche d'un accueil ponctuel, il serait préférable que les familles inscrivent les enfants au Centre de Loisirs.

Les études surveillées doivent être un temps suivi et régulier.

L'enfant qui n'aura pas été repris à la sortie de l'étude surveillée sera confié aux animateurs du Centre de Loisirs, la prestation sera alors facturée.

Toute absence devra être signalée, par écrit, auprès de l'enseignant de l'enfant.

Pendant le temps de présence à l'étude, un registre de présence est tenu par l'enseignant qui sera transmis aux Affaires Scolaires en Mairie pour la facturation.

## Article 3 : Responsabilité

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents.

En cas d'accident pendant le temps des études surveillées, les parents et la Mairie seront avertis par un enseignant. L'enseignant fera un rapport écrit sous 24h au Service des Affaires Scolaires pour relater les circonstances de l'accident afin que la Mairie, organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées. Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident.

Les mesures en cas d'urgence sont identiques à celles appliquées pendant les heures scolaires

## Article 4 : Modification ou inscription en cours d'année scolaire

Pour toute modification ou inscription en cours d'année, veuillez faire une demande écrite auprès de l'enseignant référent qui fait, pour l'étude, le relais avec la Mairie. La prise en compte de ce

changement ne sera effective qu'une semaine après son enregistrement, sous réserve de places disponibles.

#### Article 5 : Discipline

Les études doivent se dérouler dans le calme, c'est un temps de travail. Les élèves doivent avoir le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour faire leurs devoirs.

Les enfants devront observer une attitude correcte envers leurs camarades et les enseignants.

Les enfants qui, malgré les observations faites par les enseignants, ne respecteraient pas les règles énoncées ci-dessus, s'exposent à des sanctions.

L'enseignant qui assure l'étude est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée et excessive, l'enseignant avise les parents par courrier avec un double de ce courrier et un rapport transmis aux affaires scolaires.

Dans le cas de récidive M le Maire ou son représentant pourront prononcer une sanction pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### Article 6 : Inscription

Elle doit s'effectuer par la famille directement auprès de l'enseignant référent et après acceptation du règlement intérieur.

Les inscriptions seront transmises aux Affaires Scolaires pour pouvoir établir la facturation

#### Article 7 : Tarifs

Le montant de la participation à acquitter par les familles est fixé par décision du Conseil Municipal.

#### Article 8 : Paiement

Le paiement se fait à réception d'une facture tous les mois, auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie